

**AVIS MODIFICATIF DE L'APPEL A PROJETS
n° 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01**

**Appel à projets pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant
pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie
d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le département de
la Haute-Garonne**

Préambule

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020 - 313 du 25 mars 2020, dans sa version consolidée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures prises en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19, à l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 17 avril 2020 ainsi qu'à la nécessité de s'adapter aux circonstances particulières imposées par l'épidémie de covid-19, le Conseil départemental et l'ARS ont décidé de modifier les modalités et la date limite de dépôt des dossiers inscrites dans l'avis de l'appel à projets n° 2019/01/AAP CD31-ARS/PA01 publié au recueil des actes administratifs le 8 janvier 2020 et de publier le présent avis modificatif.

Les annexes restent inchangées.

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

**Monsieur le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne**

1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier cedex 2

Conformément aux dispositions de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

2. Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne assure le secrétariat de cet appel à projets.
Toutes correspondances et demandes d'informations concernant cette présente procédure sont à transmettre ou à solliciter à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Pilotage et Ressources Autonomie
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage)
1 boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

DPRA-Email-APP@cd31.fr

3. Objet de l'appel à projets

Appel à projets pour la création de 36 places d'accueil de jour itinérant pour personnes âgées de 60 ans et plus atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées sur le département de la Haute-Garonne.

4. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie. Il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

5. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.
Il sera adressé par courriel sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis).

6. Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de l'annexe 2 du présent avis.

Les projets seront analysés par le(s) instructeur(s), désigné(s) par chacune des deux autorités compétentes, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection et de notation prédéfinis et publiés en annexe 2 au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission d'information et de sélection conjointe dont la composition fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne et du Directeur

Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, publié au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie.

Ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, les projets répondant à un cas de refus préalable au sens de l'article R.313-6 du CASF.

Sur la base du classement établi par la commission d'information et de sélection, les autorités compétentes prendront une décision d'autorisation.

La liste des projets par ordre de classement puis la décision d'autorisation seront publiés au recueil des actes administratifs du Département et de la préfecture de la région Occitanie.

Une décision individuelle sera notifiée à l'ensemble des candidats.

7. Composition des dossiers de candidature

Le dossier comportera obligatoirement les pièces visées par l'article R313-4-3 du CASF, ainsi que celles fixées par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet. La liste des pièces justificatives exigées fait l'objet de l'annexe 3 au présent avis.

8. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois, au Conseil départemental de la Haute-Garonne, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, son dossier de candidature.

A. La présentation des dossiers de candidature

Le candidat devra adresser, en une fois, un dossier de candidature, sous les formes suivantes :

- trois exemplaires en version papier
- deux exemplaires en version dématérialisée (dossier gravé sur CD-ROM ou sur clé USB)

Chaque dossier complet de candidature sera composé de deux plis insérés dans une enveloppe et présenté de la manière suivante :

- L'enveloppe extérieure portera obligatoirement les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »
- A l'intérieur de cette enveloppe, seront insérées deux enveloppes cachetées :
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs au candidat
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 - Pli n°1 – Présentation du candidat »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »
 - ↳ Une enveloppe contenant les documents relatifs à la réponse au projet
Doivent impérativement figurer sur l'enveloppe les mentions suivantes :
 - « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 - Pli n°2 – Réponse au projet »
 - Candidat : (nom et adresse)
 - « **NE PAS OUVRIR par le Service Courrier du Conseil départemental** »

B. Les modalités de remise des dossiers de candidature au Conseil départemental

Le candidat adresse l'ensemble des exemplaires de son dossier de candidature, en une fois, avant la date et l'heure limites, selon deux modalités (au choix du candidat) :

- Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).
- Dépôt contre récépissé délivré par le service chargé du suivi de la procédure à l'adresse suivante :

*Conseil départemental de la Haute-Garonne
Direction Pilotage et Ressources Autonomie
Service Aide au Pilotage et Programmation (Bâtiment C – 4^{ème} étage)
1 boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9*

La transmission des dossiers par voie électronique n'est pas autorisée.

Le dépôt en main propre contre récépissé par le service chargé de la procédure n'est plus autorisé afin de limiter les contacts et la propagation du virus Covid-19.

Le candidat devra prendre toutes dispositions pour que le pli parvienne à l'adresse indiquée, avant les dates et heure limites de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont le récépissé de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus ; ils seront retournés à leurs auteurs.

9. Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

DPRA-Email-APP@cd31.fr en mentionnant la référence « Appel à projets n°2019/01/AAP CD31-ARS/PA 01 » en objet du courriel.

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10. Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Conformément aux dispositions de l'ordonnance 2020 - 313 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures prises en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid 19, à l'instruction N° DGCS/5C/2020/54 du 27 mars 2020, le délai de réception des réponses des candidats initialement prévu le 16 mars est prolongé de 4 mois.

Aussi la date limite de réception des dossiers est prolongée jusqu'au 16 juillet 2020.

11. Dossiers de candidatures déjà déposés avant le 16 mars 2020

Certains opérateurs ont déjà déposé leurs dossiers de réponse avant le 16 mars 2020. Leurs candidatures ont bien été enregistrées et ne nécessitent pas de nouvelles démarches. Toutefois, ces candidats peuvent, s'ils le souhaitent, adresser un nouveau dossier de candidature relative à cette même offre. Ce dossier devra être complet et donc comprendre toutes les pièces exigées dans le présent avis. Seul ce dernier dossier sera examiné.

Il conviendra de préciser sur l'ensemble des enveloppes, en sus des mentions précisées plus haut, la mention :

Dossier annulant et remplaçant le dossier transmis le (Date)

12. Annexes

- Annexe 1 : Cahier des charges
- Annexe 2 : Grille d'évaluation et de notation
- Annexe 3 : Composition du dossier de candidature

Georges MERIC
le Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



Le 22 JUIN 2020

Pierre RICORDEAU
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie



